

Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par :

Dijon, le 29 décembre 2023

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Madame la Présidente de SAS COLISEE
PATRIMOINE GROUP
7 ALL HAUSSMANN
33070 BORDEAUX CEDEX

RAR N°

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 39 078 560 8 - RESIDENCE LES VERGERS DE LA BELAINE - FOUCHERANS

**PJ : - tableau des mesures définitives
-tableau de suivi RH**

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 11 juillet 2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de me faire connaître vos observations sur les mesures et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 4 août 2023, ainsi que des pièces qui l'accompagnent.

A la suite de l'analyse des éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [redacted] chargé de mission médico-social secteur « personnes âgées » (département 39), à la direction du cabinet, du pilotage et des territoires : [redacted]

Par ailleurs, afin d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines et d'apprécier la stabilité des équipes soignantes, nous vous remercions de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe.

Il sera à adresser (en format Excel) au chargé de missions ARS susmentionné, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copie à :

Madame la directrice
RESIDENCE LES VERGERS DE LA BELAINE
37B RUE DE DOLE
39100 FOUCHERANS

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : 14/12/2023

14/12/2023

Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom d'établissement : EHPAD RESIDENCE LES VERGERS DE LA BELAINE

37 bis Rue de Dole

39100

Commune : FOUCHERANS

Code postal :

Prescriptions		Nb	4	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport EJR	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1				Disposer d'un directeur ayant la qualification requise pour diriger un ESMS ou inscrit dans un parcours qualifiant permettant d'acquies la compétence nécessaire	Article D312-176-6 et suiv. du CASP	3 mois	Preuve de l'inscription du directeur dans une formation qualifiante	E1	N		La mission prend note de la réponse de la structure et de son inscription prochaine à une formation qui répondra aux exigences du poste. Dans l'attente de la qualification effective du directeur en poste, la prescription n°1 est maintenue et notifiée.
2				Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médical coordonnateur en conformité avec la capacité de l'établissement et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes	Article D312-156 du CASP	6 mois	Actions mises en œuvre Publication d'offres d'emploi Contrat de travail	E4	Abandonnée		La mission prend acte du recrutement d'un médecin coordonnateur en date du 30 juillet dernier pour [REDACTED] Elle relève également la transmission du diplôme [REDACTED] comme élément de preuve de sa qualification. La prescription n°2 est abandonnée
3				Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible ; - en cherchant à limiter la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ; - en disposant d'un personnel qualifié ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en consolidant la mise en place et l'accompagnement de parcours qualifiant pour accompagner la montée en compétences des professionnels IFAS en poste.	Article L311-3 du CASP Article L312-1 II al 4 du CASP Article D312-155-0 II du CASP	3 mois	Maquette organisationnelle révisée Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers actifs, les délais et les réalisations pour recouter les ETP manquants et stabiliser le personnel Tableau de suivi nominatif des personnels IFAS en cours de VAE (date et n° de recevabilité de la demande, stade de la VAE, nom du tuteur)	E3 E6 E7 R7 R8	N		La mission prend note de la réponse de la structure et de la pièce transmise (dépôt de maquette organisationnelle revue et planifié pour le 1er août 2023). La mission ne peut toutefois pas se satisfaire de cette réponse. Le document déposé ne constitue pas une maquette organisationnelle mais de nouveau une maquette horaire sous un format différent. En l'état, le fichier n'a pas permis de reconstituer une semaine de travail type. Il n'est pas possible de : - définir la cible RH en ETP et en compétences, au regard de l'obligation annuelle de travail dans l'établissement et de l'évaluation des besoins et processus de prise en charge ; - déterminer les cycles horaires de travail et organiser les plages de travail. La prescription n°3 est maintenue et notifiée
4				Démander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire et/ou de mettre à jour leur inscription au tableau de l'ordre infirmier	Article L431-15 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 1er juillet 2023 N° d'inscription et preuve d'inscription ou de mise à jour de l'inscription au tableau de l'ordre	E5	N		La mission prend acte de la réponse de la structure et du rappel fait à l'ensemble des IDE intervenant sur le site. Dans l'attente de la transmission des éléments demandés relative à l'inscription au conseil de l'ordre des IDE, la prescription n°4 est maintenue et notifiée.
5				Mettre le règlement intérieur en conformité avec les évolutions législatives issues de la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et mettre en place une procédure interne de signalement des alertes.	Article L313-24 du CASP	6 mois	Règlement intérieur modifié et validé par les instances compétentes de l'organisme gestionnaire	E2	N		La mission prend note de la réponse de la structure quant à la mise à jour prochaine du règlement intérieur. Elle relève également que la procédure d'alerte est en cours de modification par le service juridique et de sa transmission prochaine à l'AKS. Dans l'attente de la transmission du règlement et de la procédure, la prescription n°5 est maintenue et notifiée.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures : 14/12/2023		Nom établissement : EHPAD RESIDENCE LES VENGEURS DE LA BELAINE		Commune : FOUCHERANS	
Affaire suivie par : [REDACTED]		Adresse : 37 bis Rue de Dole			
		Code postal : 39100			

Recommandations					
Nb	1	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Observations
1	Définir et mettre en œuvre des leviers pour stabiliser la fonction de direction et en assurer la continuité effective en formalisant un protocole et des plannings d'astreinte diffusés au personnel		RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1 R3	Recommandation non maintenue. - astreintes de WE affichées en salle de soins, astreinte de la directrice dès lors qu'aucun membre du CODIR est absent. - délégation de signature à l'adjointe de direction. - protocole d'astreinte en cours de rédaction. - protocole de gestion de crise à disposition des équipes avec les numéros de téléphone.
2	Inscrire l'infirmier en charge des missions de coordination de l'équipe soignante à une formation [REDACTED] afin de l'outiller pour en assurer la régulation et la supervision.		RBPP Bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R6	En l'attente de l'inscription effective à la formation Recommandation maintenue.
3	Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction auprès des personnels.		RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008 RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2	Recommandation non maintenue. Affichages et informations en relèvement réalisés avec émargement des personnels présents.
4	Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.		RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R4	Recommandation non maintenue. - parcours de formation planifié à partir de septembre 2023 pour former/informer les équipes sur la bientraitance et la prévention des maltraitances. - points infos et formations organisés depuis mai 2023.
5	Institutionnaliser et formaliser des réunions des équipes soignantes afin de garantir la coordination des interventions, la supervision des pratiques professionnelles ainsi que la bonne diffusion des informations nécessaires à leurs activités.		0	R5	Recommandations non maintenues. - planification et mise en place en septembre de sessions d'analyse des pratiques pour les soignants et animées par [REDACTED] - recherche d'un psychologue en cours.